

OFFICIEL. ASSEMBLEE GENERALE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. Session Régulière DE L'ANNEE 1900. Résolutions et Lois.

représentant légal ou des représentants de la concession dudit William H. Harris, pour la somme de quatre-vingt-cinq mille dollars; et le Trésorier est autorisé à ordonner de payer cette somme de tout fonds en sa possession qui n'aura pas été alloué pour un autre objet.

Sec. 2. Il est en outre décrété, etc. Que pour le dit objet, la somme de vingt-cinq mille dollars (\$25,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général pour le dit objet.

Sec. 3. Il est en outre décrété, etc. Que toutes les lois ou parties de lois en conflit avec ou incompatibles avec cette loi, et surtout les dispositions de la loi No 205 de l'Assemblée Générale de 1898 sont ici révoquées.

Sec. 4. Il est en outre décrété, etc. Que la méthode de choisir ses enfants sera laissée au choix du Bureau des médecins de l'Institut pour les aveugles.

Sec. 5. Il est en outre décrété, etc. Que le rapporteur sténographe employé par lui, pas plus de quinze (15) cents à débiter comme dépenses.

Sec. 6. Il est en outre décrété, etc. Que le rapporteur sténographe employé par lui, pas plus de quinze (15) cents à débiter comme dépenses.

Bill de la Chambre No 243. Par M. Pearce. No 59.] LOI Pour créer et pourvoir à un Juri de Police additionnel pour le cinquième ward de la paroisse Lincoln; pour pouvoir à sa nomination et à l'élection de ses successeurs.

Bill de la Chambre No 204. Par M. McVea. No 62.] LOI Pour l'internement de deux enfants eubasins aveugles à l'Institut de la Louisiane, pour les aveugles à Baton Rouge.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Section 1. Il est décerné par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de deux mille dollars (\$2,000) en telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est allouée au Fonds Général des Revenus de 1899, pour payer les Eregistreurs des Voies des paroisses de la campagne, pour services rendus durant l'année 1899.

Attendu qu'un avis a été donné de la part de la Commission de l'Immigration, durant les années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Attendu qu'un avis a été donné de la part de la Commission de l'Immigration, durant les années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Attendu qu'un avis a été donné de la part de la Commission de l'Immigration, durant les années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Attendu qu'un avis a été donné de la part de la Commission de l'Immigration, durant les années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Attendu qu'un avis a été donné de la part de la Commission de l'Immigration, durant les années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Attendu qu'un avis a été donné de la part de la Commission de l'Immigration, durant les années 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

CHEMINS DE FER. CHEMINS DE FER. VAPEURS. Mandeville, Lewisburg et Madisonville. STEAMER NEW CAMELIA. COMMENCANT LE 12 AVRIL 1900.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD. LA ROUTE PREFEREE pour le Bœndre dans les Montagnes de la Virginie. LA MEILLEURE ROUTE Pour arriver aux lieux de plaisance du Canada, du Nord et du Nord-Ouest.

LOUISVILLE & NASHVILLE. ANCIEN ET SUZ. APRÈS LIMITE CHAQUE JOUR A VERTS CHARS VESTIBULES DE FULLMAN.

CROMWELL Steamship Co. FOUR NEW YORK DIRECTMENTS. PROTECTOR, MARSHALL, 21 août.

Yazoo & Mississippi Valley. Départs Quotidiens. Arrivée Quotidiens. No 6 Express de Memphis à New York.

Queen and Crescent Route. Trains Vestibules Solides. Part: De la Nlle-Orléans 7:30 p.m. Arrivée: De Memphis 8:10 a.m.

LES GRUNEWALD. Ont obtenu le PREMIER PRIX FOIRE D'ETAT DE 1900 POUR LES MEILLEURS PIANOS.

ATLANTA AND NEW ORLEANS SHORT LINE. The Western Railway of Alabama. La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Alabama.

AVIS. Excursions de dimanche à bon marché de New-Orléans, Fort Jackson & Grand Isle.

DR. T. GOUAUX. Spécialiste en rhume et maladies de la poitrine et du système respiratoire.

mille des Villefort. Puis il s'enfuit de là en courant. Roland n'eut pas le temps de se garer. Mais Soubise passa auprès de lui sans même l'apercevoir. Et Roland l'attendit qui criait: Mon Dieu! mon Dieu! qu'ai-je fait qu'ai-je fait!... Au tournant de la route, derrière les bois qui séparent la Basse-Grande de la Haute-Grande, il disparut, toujours courant. Roland s'assit tristement sur le talus d'un fossé. Il n'y avait personne sur la route le long de laquelle s'élevaient, au milieu des grandes haies et des arbres, les pauvres maisons du petit hameau. Et la maison même à laquelle était accolée la boîte aux lettres avait toutes ses persiennes closes. Elle était inhabitée, Roland le savait. Une jeune femme consulta sa montre. Il était neuf heures moins un quart. Encore un quart d'heure et le facteur passerait, lèverait les lettres, et ce serait fini, bien fini! Ce serait si facile, en profitant de la solitude, de briser cette pauvre boîte: une bâche enlevée d'un sac de sagota serait l'office de marteau; deux coups suffiraient pour l'éventrer, pour cogner à restituer ce qu'elle cachait mystérieusement, cette chose sacrée qu'est une lettre, que tout le monde respecte et qui devient plus sacrée encore lorsqu'elle a quitté les mains de celui qui l'a écrite pour devenir, pour ainsi dire, impersonnelle, jusqu'à un moment où elle arrive aux mains de celui qui doit la recevoir. Il se relève; cette pensée lui est venue. Il se rapproche lentement, les yeux rivés à cette muraille. Il la touche, sa forte main la secoue. La boîte est toute branlante, tient à peine: la bâche pour l'éventrer serait inutile. Et peut-être que Roland, épandant, aurait commis ce vol, si un pas lourd de fortes bottes ne s'était fait entendre, derrière lui, sur la route de Clisson. C'était le facteur Gérard. Il n'a même pas le temps de se retirer. Le facteur l'a aperçu et se trompe. Rien de plus naturel qu'un homme soit là, une main tendue vers la boîte, sans aucun doute pour y déposer une lettre et non pour l'y prendre. — Bonjour, monsieur le comte. — Bonjour, Gérard. — Alors, vous faites vos commissions vous-même, à cette heure, monsieur le comte? dit le facteur en riant, et vous venez porter vos lettres à la Basse-Grande, au lieu de les envoyer à Clisson? — Cela m'a servi de bat de